



## Commune de Soulevre en Bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étrouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

### ARRETE MUNICIPAL

Arrêté N°2023/E19

Le Maire délégué de la Commune déléguée de CARVILLE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des Collectivités territoriales:

Vu la partie législative du code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L 3334-2, relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 Février 1993.

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Madame BUSNEL Claire-Marie, Présidente de L'Association « Le 1<sup>er</sup> Pied à l'Etrier de Carville » à l'occasion « d'un raid en familles » qui aura lieu le Dimanche 18 juin 2023 à CARVILLE au lieu-dit « La Gare ».

### ARRETE

**Article 1er** - Madame BUSNEL Claire-Marie, Présidente de L'Association « Le 1<sup>er</sup> Pied à l'Etrier de Carville » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie, le Dimanche 18 juin 2023 à partir de 11 heures jusqu'à 19 h à l'occasion d'un « raid en familles à CARVILLE au lieu-dit « La Gare ».

**Article 2** - Copie du présent arrêté sera adressé

- Monsieur le commandant de la Brigade de Bénvy Bocage,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage

Fait à Carville, le 15 juin 2023

Le Maire délégué

A.LEBIS

